



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

SOMMAIRE DU BIR N°8 DU 21 OCTOBRE 2024

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	2
LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ACADÉMIQUES RELATIVES AUX PROMOTIONS ET A LA VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	2
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT.....	3
DISPOSITIF DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS – CAMPAGNE 2024	3
DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE.....	6
RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025	6
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	7
CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPÉRIEURES DES ÉTABLISSEMENTS CLASSIQUES, MODERNES ET TECHNIQUES, DES PROFESSEURS AGRÉGÉS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ, DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE COLLÈGE, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉTIERS ; DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	7
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	9
INSCRIPTION AUX BACALAUREATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE– SESSION 2025	9
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE	10
APPEL À CANDIDATURE – PRÉPARATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE À PARTICIPER À L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER (CAPEFE) 2024-2025.....	10
RECTORAT DE LYON	11
OFFRES D'EMPLOI SUR LE SITE REJOINDRE L'ÉDUCATION NATIONALE	11

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ACADÉMIQUES RELATIVES AUX PROMOTIONS ET A LA VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

BIR n°8 du 21 octobre 2024
Réf : DPATSS

Les lignes directrices de gestion (LDG) académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé ont été présentées au CSA du 14 mars 2024 et publiées au BIR du 2 avril 2024.

Cependant, les éléments relatifs aux ITRF dans ce document ont été publiés sous réserve des LDG ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation qui n'étaient alors pas encore publiées au bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (BOESRI).

Ces LDG ministérielles ont depuis été publiées le 25 mars 2024 au BOESRI. Aucune disposition des LDG académiques n'étant en contradiction avec le texte national, les LDG académiques n'ont pas été modifiées. Elles ont cependant de nouveau été présentées en CSA du 17 septembre 2024, sans réserve concernant les éléments relatifs aux ITRF. Elles sont annexées au présent BIR.

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

DISPOSITIF DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS – CAMPAGNE 2024

BIR n°8 du 21 octobre 2024
Réf : DPATSS-DE

La présente circulaire précise les dispositions en vigueur relatives au fonctionnement du compte épargne temps en 2024-2025.

Le dispositif s'applique aux personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé exerçant dans l'ensemble des services et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale. Les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation ne sont pas concernés ni les personnels stagiaires.

I – DEMANDE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Peuvent être versés lors de la présente campagne les jours de congés annuels acquis au titre de l'année scolaire 2023-2024 et non pris durant la période du 01/09/2023 au 31/08/2024, sous réserve des modalités suivantes.

1 – Nombre de jours pouvant alimenter le compte épargne temps (CET) :

Le nombre de jours de congés pouvant être versés sur le CET est calculé comme suit :

- Nombre de jours de congés acquis au titre de l'année scolaire 2023-2024
- Nombre de jours de congés pris en 2023-2024
- = Nombre de jours pouvant être déposés lors de la campagne 2024

Ainsi, un agent à temps complet bénéficiant de 45 jours de congés (congés annuels + RTT) qui a pris 38 jours de congés durant la période du 1/09/2023 au 31/08/2024 peut déposer cette année sur son CET 7 jours (45 moins 38).

Il est à noter que sont comptabilisés dans le nombre des jours de congés pris au cours de l'année scolaire 2023-2024 **tous** les jours de congés déposés au cours de la période, **y compris les reports de congés annuels**.

Exemple : Un agent a pris, au cours de l'année scolaire 2023-2024, 10 jours sur son report de congés annuels et 40 jours au titre de ses congés annuels 2023-2024. Il ne peut déposer aucun jour sur son CET, ayant pris plus de 45 jours dans la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

2 – Points d'attention :

Le CET peut être alimenté à la condition d'avoir pris un minimum de 20 jours de congé dans l'année scolaire 2023-2024.

Ne peuvent pas être versés au CET :

- les jours de congés bonifiés,
- les jours constitués par le cumul d'heures supplémentaires ou de compensation de sujétions particulières.

Pendant la durée d'un congé de présence parentale, congé de longue maladie, congé de longue durée ou d'une période de stage, l'agent ne peut pas alimenter son compte épargne-temps.

L'unité de décompte pour le droit d'option est le jour entier.

3 – Modalités d'alimentation :

Les demandes d'alimentation doivent être adressées, **entre le 21 octobre et le 13 décembre 2024, délai de rigueur**, par la voie hiérarchique, au secrétariat DE/DPATSS à l'aide des formulaires suivants figurant en annexe du présent BIR :

- Annexe 1 : ouverture du CET et première alimentation
- Annexe 2 : alimentation d'un CET déjà existant

Un état des congés pris au cours de l'année scolaire 2023-2024, visé par l'autorité hiérarchique, devra être joint à la demande d'alimentation. En l'absence de ce document, la demande ne sera pas examinée.

Chaque année, il est possible de faire progresser le nombre de jours épargnés de **10 jours**, sans dépasser un total de **60 jours** qui constitue le plafond réglementaire du CET, après exercice du droit d'option (voir II, 2 ci-dessous).

A titre exceptionnel, pour l'année 2024, l'arrêté du 22 février 2024 crée des dispositions temporaires en raison de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques. Les dispositions de cet arrêté permettent à tous les agents de l'Etat d'augmenter le nombre et le plafond des jours déposés sur un CET.

Ainsi, le nombre maximum de jours pouvant être inscrits est fixé à 20 jours pour 2024. Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET au titre de l'année 2024 est fixé à 70 jours.

II – UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS ET DROIT D'OPTION :

Les jours épargnés sur le CET peuvent être :

- utilisés sous forme de congé,
- indemnisés,
- pris en compte au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

1 – Utilisation sous forme de congés :

Quel que soit le nombre de jours épargnés, il est possible de demander à utiliser ceux-ci en les prenant en congés. Cette demande doit être faite à l'aide du formulaire « **demande d'utilisation d'un compte épargne temps sous forme de congés** » figurant en **annexe 4** du présent BIR.

Elle doit être présentée au supérieur hiérarchique dans un délai suffisant pour permettre son traitement. Le congé sollicité doit être compatible avec les nécessités du service. Le chef de service peut s'y opposer ou demander une modification. Cette décision doit être motivée. Les litiges d'ordre individuel relatifs à l'utilisation du CET peuvent faire l'objet d'une saisine de la CAPA par l'agent concerné.

La demande, revêtue de l'avis du supérieur hiérarchique, doit être adressée au secrétariat DE/DPATSS.

2 – Exercice du droit d'option :

Le droit d'option concerne les jours épargnés **au-delà du seuil de 15 jours**.

Les agents dont le CET compte plus de 15 jours **devront obligatoirement faire valoir leur droit d'option pour les jours épargnés au-delà du seuil de 15 jours**. Ils devront choisir entre :

- **utiliser** tout ou partie de ces jours en demandant, soit leur indemnisation (voir paragraphe 3 ci-dessous) soit leur versement à la RAFP (voir paragraphe 4 ci-dessous),
- **maintenir tout ou partie de ces jours sur leur CET**
Sous réserve que la progression des jours épargnés soit limitée à 20 jours et que le nombre total de jours épargnés n'excède pas le maximum de 70 jours, le maintien sur le CET de tout ou partie des jours épargnés au-delà du seuil de 15 jours peut être demandé à l'aide de l'imprimé « **demande d'exercice du droit d'option** » figurant en **annexe 3** du présent BIR, **dès le 14 octobre 2024 et au plus tard le 31 janvier 2025**.

3 – Indemnisation :

Seuls peuvent être indemnisés les jours épargnés **au-delà du seuil de 15 jours**.

Ainsi, par exemple, un agent disposant de 25 jours sur son CET peut demander l'indemnisation de 1 à 10 jours.

Les montants de l'indemnisation (ci-dessous) sont forfaitaires en fonction de la catégorie statutaire à laquelle l'agent appartient. Ils ne sont pas soumis à proratisation en cas de travail à temps partiel ou incomplet.

- catégorie A : 150 € par jour
- catégorie B : 100 € par jour
- catégorie C : 83 € par jour.

Le versement est effectué en une seule fois.

La demande doit être formulée à l'aide de l'imprimé « **demande d'exercice du droit d'option** » figurant en **annexe 3** du présent BIR, **dès le 21 octobre 2024 et au plus tard le 31 janvier 2025**.

4 – Prise en compte au titre de la RAFP :

Les jours épargnés **au-delà du seuil de 15 jours** peuvent être versés, dans la proportion décidée par l'agent, à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) et ainsi permettre une majoration de pension.

Pour plus d'information, se connecter sur le site : <https://www.rafp.fr/>

La demande de versement à la RAFP doit être formulée à l'aide de l'imprimé « **demande d'exercice du droit d'option** » figurant en **annexe 3** du présent BIR, **dès le 14 octobre 2024 et au plus tard le 31 janvier 2025.**

III – RAPPEL DU CALENDRIER

- Alimentation et ouverture d'un CET : **du 21 octobre au 13 décembre 2024.**
- Exercice du droit d'option pour les jours au-delà de 15 (indemnisation, versement à la RAFP) : **au plus tard le 31 janvier 2025.**
- Utilisation du CET sous forme de jours de congé : à tout moment, sous réserve des nécessités de service et de l'accord du supérieur hiérarchique.

Tous les documents doivent être adressés, par la voie hiérarchique, à :

**Rectorat
Secrétariat DE / DPATSS,
92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07**

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE

RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025

BIR n°8 du 21 octobre 2024

Réf. : DAPA – Correspondant handicap académique

Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

La campagne de recrutement pour la rentrée scolaire 2025 est ouverte jusqu'au **20 décembre 2024 à minuit**.

Les candidats sont invités à télécharger le dossier de candidature 2025 disponible [sur le site Internet de l'académie de Lyon](#)

Les dossiers doivent être envoyés de préférence par courriel à l'adresse : cecile.bourjon@ac-lyon.fr

Ou par courrier à l'adresse :

Rectorat de Lyon
Direction des Ressources Humaines
Correspondant handicap
92 rue de Marseille
69354 Lyon Cedex 07

Les commissions de présélection étudieront les dossiers en février / mars. Les candidats retenus seront convoqués à un entretien entre avril et juin afin d'envisager une prise de poste au 1^{er} septembre 2025.

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPÉRIEURES DES ÉTABLISSEMENTS CLASSIQUES, MODERNES ET TECHNIQUES, DES PROFESSEURS AGRÉGÉS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ, DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE COLLÈGE, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉTIERS ; DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

BIR n°8 du 21 octobre 2024

Réf. : DIPE

ARTICLE 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté rectoral DIPE n° 2022-033 du 23 janvier 2023 désignant les membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers ; des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale sont désignés comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
M. Jérôme Bourne-Branchu, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,
M. Thierry Dickele, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire,
Mme Stéphanie De Saint Jean, adjointe au secrétaire général de l'académie de Lyon, DRH,
Mme Corinne Benucci, doyenne des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mme Armelle Vialar, vice-doyenne des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mme Myriam Mazoyer, doyenne des inspecteurs de l'éducation nationale,
Mme Françoise Dufau, vice-doyenne des inspecteurs de l'éducation nationale,
Mme Nathalie Beaulieu, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
Mme Marie-Paz Weisse, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
M. Philippe Grand, proviseur, lycée Ampère, Lyon 2^{ème}
M. Nicolas Bourgeois, proviseur, lycée Jean Perrin, Lyon 9^{ème}
M. Xavier Bocquel, principal, collège Gabriel Rosset, Lyon 7^{ème},
M. Max Munier, IA-IPR, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional
Mme Isabelle Guillot-Patrique, inspectrice de l'éducation nationale,
Mme Valérie Pradet, inspectrice de l'éducation nationale,
Mme Carla Afonso, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
M. Arnaud Dufetre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,

Membres suppléants

M. Jean Eric Dreyfus, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
M. Fabrice Carnet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
M. Pierre Gomes, inspecteur de l'éducation nationale,
M. Thierry Branenx, inspecteur de l'éducation nationale,
M. Philippe Sbaa, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
Mme Nathalie Freydiere, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
Mme Sylvie Mortellaro, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
Mme Christelle Stiglio, chargée d'affaires juridiques,
Mme Christine Witkowski, proviseure LP des métiers Camille Claudel, Lyon 4^{ème},
Mme Joëlle Vial, Directrice des ressources humaines adjointe,
Mme Nora Frahi, principale, collège Jean Monnet, Lyon 2^{ème},
M. Christophe Chapuis, proviseur, lycée La Martinière Monplaisir, Lyon 8^{ème}
M. Pierre Ronchail, proviseur, lycée Docteur Charles Mérieux, Lyon 7^{ème},
Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
M. Frédéric Richoux, adjoint à la directrice des personnels enseignants,
M. Luc Pelissier, adjoint à la directrice des personnels enseignants.
Mme Catherine Fargier, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants,
M. Maxime Valles, chef de bureau, direction des personnels enseignants
Mme Françoise Centore, coordinatrice du mouvement et des actes collectifs,

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Rindala YOUNES (FSU) Lycée Martinière Diderot – Lyon 1 ^{er} (69)	Gwendoline BABIN (FSU) E.E.P.U. Groupe Scolaire les Petits Chapeliers – Chazelles-sur-Lyon (42)
Laurent SAPEY (FSU) Collège Massenet Fourneyron – Le Chambon-Feugerolles (42)	Estelle TOMASINI (FSU) Lycée Honoré d'Urfé - Saint-Etienne (42)
Séverine BRELOT (FSU) LP Lycée métier Alexandre Bérard – Ambérieu-en-Bugey (01)	M. Grégory MAYE (FSU) Collège de l'Alberine-St Rambert en Bugey (01)

Céline PORTEJOIE (FSU) Lycée Saint-Just – Lyon 5 ^{ème} (69)	Eric PEROCHEAU (FSU) Lycée Polyvalent Saint-Exupéry – Valsenhône (01)
Damien HUGUET (FSU) Collège Roger Vailland - Poncin (01)	Aline DROUOT (FSU) Lycée Cassin-Verne – Tarare (69)
Cyril LE HENANFF-BERTOUX (FSU) LP Joseph-Marie Jacquard – Oullins (69)	Hervé DUSSERT (FSU) Collège Marcel Pagnol – Pierre-Bénite (69)
Alfred ZAMI (FSU) Lycée Charlie Chaplin – Décines (69)	Anne-Christine BURLON (FSU) Lycée Colbert – Lyon 8 ^{ème} (69)
Anne BLANCHARD (FSU) Collège Asa Paulin - Anse – Limas (69)	Gianni-Pietro MURA (FSU) Collège Gilbert Dru – Lyon 3 ^{ème} (69)
Hervé GOLDFARB (FSU) IUT Université Lumière Lyon 2 – Lyon (69)	Sandrine PASINI (FSU) Collège Paul Claudel - Lagnieu (01)
Jérôme DERANCOURT (FSU) Lycée Polyvalent Albert Camus - Rillieux-la-Pape (69)	Virginie PAYS (FSU) Collège Jean-Claude Ruet – Villié-Morgon (69)
Anne-Claire GAUTHERON (CGT) Collège Val de Saône – Montceaux (01)	Vincent NODIN (CGT) Collège du Pilat – Bourg Argental (42)
Nicolas CHAPHARD (CGT) SEP Lycée François Rabelais – Dardilly (69)	Naslata CHAUFFERA (CGT) Lycée Professionnel Marc Seguin Vénissieux – Givors (69)
Johnny DURAND (FO) Lycée Paul Painlevé – Oyonnax (01)	Héloïse TAUREL (FO) Lycée Professionnel du 1 ^{er} film Lyon (69)
Marc LARCON (FO) Lycée Professionnel Louise Labé – Lyon 7 ^{ème} (69)	David KILIC (FO) SEP lycée Arbez Carme – Bellignat (01)
Christophe PATERNA (SNALC) Lycée Carnot - Roanne (42)	Didier GALLANT (SNALC) Lycée Carnot - Roanne (42)
Véronique MORISET (SNALC) Lycée Ampère – Lyon 2 ^{ème} (69)	Laurent FREYNET (SNALC) Collège Jean Jaurès – Villeurbanne (69)
Bruno CORNUT (SGEN CFDT) Lycée Polyvalent Albert Camus - Rillieux-la-Pape (69)	Mathilde MANGADO (SGEN CFDT) Collège Paul Eluard – Vénissieux (69)
Laurent STRAUSS (SE UNSA) Lycée Carnot - Roanne (42)	Franck NEEL (SE UNSA) Lycée Professionnel Louise Labé – Lyon 7 ^{ème} (69)
Marie-Laure FLOREA (SUD) Collège Molière – Lyon 3 ^{ème} (69)	Margot BEAL (SUD) Lycée Polyvalent Jacques Brel - Vénissieux (69)

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

INSCRIPTION AUX BACALaurÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE- SESSION 2025

BIR n°8 du 21 octobre 2024

Réf : DEC 4 et DEC 5

Par arrêté rectoral du 8 octobre 2024, le registre d'inscription aux baccalauréats général et technologique de la session 2024 est ouvert du lundi 4 novembre 2024 (9H00, heure de Paris) au vendredi 29 novembre 2024 (17h00, heure de Paris).

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

APPEL À CANDIDATURE – PRÉPARATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE À PARTICIPER À L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER (CAPEFE) 2024-2025

BIR n°8 du 21 octobre 2024

Réf : EAFC/BLB/CC/2024

La formation au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE), pour les personnels de l'enseignement et de l'éducation est ouverte pour l'année scolaire 2024-2025 portée par l'INSPE Université Lyon 1 en collaboration avec l'EAFC.

Cette certification s'adresse aux personnels (enseignants, personnels de vie scolaire, cadres), titulaires, stagiaires ou contractuels, désireux de mener une partie de leur carrière dans les réseaux français d'enseignement à l'étranger dans un contexte plurilingue.

BO Enseignement français à l'étranger n°10 du 5 mars 2020 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo10/MENH1933048A.htm>

Une réunion d'information se tiendra le **13 novembre 2024 à 16h à l'INSPé de Lyon**, en salle F001, et en ligne : <https://cnrs.zoom.us/j/95687382824?pwd=cndEchB1dXV5Q2lCdWNvbGFvTjFLQT09>

Pour faire acte de candidature, un CV (hors format i-prof) et une lettre de motivation sont à transmettre au département international de l'EAFC à l'adresse suivante : eafc-international@ac-lyon.fr **avant le 13 décembre 2024 à 17h00.**

Le bulletin d'informations de la session 2024 et l'organisation du parcours sont disponibles [ici](#).

RECTORAT DE LYON

OFFRES D'EMPLOI SUR LE SITE REJOINDRE L'ÉDUCATION NATIONALE

BIR n°8 du 21 octobre 2024

Réf : DPATSS

Vous retrouverez ci-dessous les offres d'emploi publiées par le rectorat de Lyon sur le site internet Rejoindre l'Éducation nationale :

- [Offre d'emploi Correspondant handicap - chef\(fe\) de bureau des affaires médicales du ministère de l'éducation nationale \(education.gouv.fr\)](https://education.gouv.fr)
- [Offre d'emploi DRH de proximité, Responsable agence départementale Loire du ministère de l'éducation nationale \(education.gouv.fr\)](https://education.gouv.fr)
- [Offre d'emploi Conseiller de prévention académique du ministère de l'éducation nationale \(education.gouv.fr\)](https://education.gouv.fr)
- [Offre d'emploi Chef\(fe\) de bureau - responsable du service RH des personnels jeunesse et sport du ministère de l'éducation nationale \(education.gouv.fr\)](https://education.gouv.fr)
- [Offre d'emploi Chef\(fe\) de bureau des personnels enseignants du ministère de l'éducation nationale \(education.gouv.fr\)](https://education.gouv.fr)
- [Offre d'emploi Chef\(fe\) du bureau du baccalauréat général du ministère de l'éducation nationale \(education.gouv.fr\)](https://education.gouv.fr)
- [Offre d'emploi Secrétaire général\(e\) d'Etablissement agent comptable - Parc Chabrières du ministère de l'éducation nationale \(education.gouv.fr\)](https://education.gouv.fr)
- [Offre d'emploi Secrétaire général\(e\) d'Etablissement agent comptable - Cité scolaire C.Bernard du ministère de l'éducation nationale \(education.gouv.fr\)](https://education.gouv.fr)